

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 18 février 2019 à 19h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Nadine Brière	Mairesse
Monsieur Pierre Lafond	Conseiller du district 1
Monsieur Roch Bédard	Conseiller du district 2
Monsieur Martin Jolicoeur	Conseiller du district 4
Madame Frédérique Cavezzali	Conseillère du district 5

Absences :

Madame Céline Doré	Conseillère du district 6
Monsieur Robert Bélisle	Conseiller du district 3

Sont également présents le greffier, le directeur général et le directeur général adjoint.

RÉSOLUTION NO. 2019-029

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 février 2019

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Frédérique Cavezzali

DE retirer le sujet suivant de la rubrique « Urbanisme » :

7.5) Demande de modification règlementaire et du plan d'urbanisme –
Chemin Pierre-Péladeau

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

L'AMENDEMENT EST ACCEPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 février 2019.

RÉSOLUTION NO. 2019-030

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2019

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2019 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2019.

RÉSOLUTION NO. 2019-031

Subvention à la Chambre de commerce de Sainte-Adèle pour l'année 2019

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil autorise le paiement d'une aide financière de 200 000\$, pour l'année 2019, à la Chambre de commerce de Sainte-Adèle, payable en 5 versements, tel qu'il appert ci-après :

1 ^{er} versement	mi-janvier 2019	15 000\$
2 ^e versement	20 février 2019	35 000\$
3 ^e versement	mai 2019	50 000\$
4 ^e versement	juillet 2019	50 000\$
5 ^e versement	septembre 2019	50 000\$

QUE pour recevoir le 3^e versement de l'aide financière, la Chambre de commerce de Sainte-Adèle devra déposer au préalable, au Service de la trésorerie, ses états financiers vérifiés de l'année 2018 ;

QU'à défaut de ce faire, les autres versements ne seront pas effectués tant et aussi longtemps que cette obligation ne sera pas respectée.

RÉSOLUTION NO. 2019-032

Autorisation de signature – Entente avec *Cogeco Connexion inc.*

ATTENDU QUE *Cogeco Connexion* exploite des entreprises de distribution de radiodiffusion et de télécommunication au Canada;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle souhaite examiner la couverture réseau de *Cogeco Connexion* sur son territoire (les «activités convenues mutuellement»);

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle et *Cogeco Connexion* ont convenu d'échanger des renseignements dans le cadre des activités convenues mutuellement;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter les termes de l'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et *Cogeco Connexion inc.*;

QUE le conseil autorise la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la ville, l'entente de confidentialité, jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2019-033

Participation des membres du conseil à une activité

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Martin Jolicoeur

D'ajouter monsieur le conseiller Pierre Lafond à être autorisé à participer à l'activité indiquée ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Ville.

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

L'AMENDEMENT EST ACCEPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE les membres du conseil suivants soient autorisés à participer à l'activité indiquée ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Ville.

ACTIVITÉS	DATE ET LIEU	COÛT/ PERSONNE	MEMBRES DU CONSEIL
Gala de la Nuit Adéloise	6 avril 2019 / Hôtel Mont- Gabriel	155\$ plus taxes	M. Pierre Lafond M. Roch Bédard M. Robert Bélisle M. Martin Jolicoeur Mme Frédérique Cavezzali

QUE les membres du conseil mentionnés soient autorisés à dépenser, pour les frais reliés à leur repas et déplacement, un montant n'excédant pas 100\$, et qu'ils soient remboursés pour les dépenses qu'ils effectueront et ce, sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION NO. 2019-034

Appui en faveur de la construction de deux dessertes autoroutières sur l'autoroute 15 - sortie 76

ATTENDU QU'il est essentiel d'aménager deux dessertes supplémentaires sur l'autoroute 15 en provenance de la route 117 pour faciliter le transport des personnes (citoyens, touristes, travailleurs) et des marchandises et ainsi réduire la circulation de transit sur le tronçon de la route 117 située entre les sorties 86 et 76 de l'autoroute 15;

ATTENDU QUE la construction de ces deux dessertes autoroutières sur l'autoroute 15 s'inscrit dans la stratégie gouvernementale sur la vitalité et l'occupation du territoire des Laurentides 2018-2022;

ATTENDU QUE lors de la tournée provinciale des ministres Martin Coiteux et Christine St-Pierre, les représentants de sept (7) MRC sous l'égide du conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides, ont unanimement appuyé la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE cet emplacement est situé à la limite de la MRC des Laurentides et de la MRC Les Pays d'en Haut;

ATTENDU QU'en l'absence d'une desserte en direction nord, la Ville de Sainte-Adèle, le Village de Val-David et la Municipalité de Val-Morin doivent diriger leur trafic lourd, incluant la flotte de véhicules transportant les matières résiduelles vers la RIDR (Régie intermunicipale des déchets de la Rouge), jusqu'à la sortie 86 située dans la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et ce, au détriment de la fluidité et de la sécurité routière;

ATTENDU QUE de nombreux accidents sur l'autoroute 15 située au sud de la sortie 76 ont nécessité la mise en place d'une voie de contournement sur la route 117 d'une longueur de 14 kilomètres à partir de la sortie 86 à Sainte-Agathe-des-Monts jusqu'à la sortie 72 située à Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE le tronçon de la route 117 situé entre la sortie 86 jusqu'à la sortie 76 de l'autoroute 15 est devenu depuis ces dernières années un boulevard urbain avec 4 feux de signalisation et 3 zones limitant la vitesse à 50 km/h, ce qui réduit considérablement la fluidité de la circulation lorsqu'il est utilisé comme voie de contournement;

ATTENDU QUE le développement immobilier de la municipalité de Val-Morin prévoit une création d'emplois et des retombées économiques importantes pour les divers paliers gouvernementaux;

ATTENDU QU'une nouvelle desserte sur l'autoroute 15 aura un impact positif pour l'accès des usagers de la route à la partie nord de la Ville de Sainte-Adèle;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Adèle donne son appui à la Municipalité de Val-Morin qui demande au ministère des Transports du Québec de construire deux dessertes autoroutières supplémentaires sur l'autoroute 15 à partir de la route 117;

QUE ces deux dessertes autoroutières ont pour objectif de faciliter le transport des personnes (citoyens, touristes, travailleurs) et des marchandises conformément à la stratégie gouvernementale sur la vitalité et l'occupation du territoire des Laurentides 2018-2022;

QUE ce projet aura pour conséquence de réduire la circulation de transit sur le tronçon de la route 117 située entre les sorties 86 et 76 de l'autoroute 15, d'accroître l'efficacité de la circulation tout en augmentant la sécurité routière de ce secteur et en créant des retombées économiques importantes pour notre région;

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministre des Transports du Québec, monsieur François Bonnardel et à la Député du comté de Bertrand, madame Nadine Girault.

RÉSOLUTION NO. 2019-035

Programme de gestion des actifs municipaux

ATTENDU la recommandation de la Fédération canadienne des municipalités reçue le 13 février 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil demande au personnel de présenter une demande de subvention au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités pour la mise en place d'une stratégie globale de gestion des actifs à Sainte-Adèle;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à mener les activités suivantes dans le cadre du projet proposé soumis au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités afin d'améliorer son programme de gestion des actifs :

- Activité n°1 : Mettre en place un comité de gestion des actifs ;
- Activité n°2 : Établir un cadre de gestion des actifs;
- Activité n°3 : Élaborer un outil de modélisation financière permettant de soutenir la gestion des actifs.

QUE la Ville de Sainte-Adèle consacre 14 000\$ de son budget au financement des coûts associés à ce projet.

RÉSOLUTION NO. 2019-036

Contestation de la réclamation de Daniel Millette – Cour du Québec, division des petites créances

ATTENDU la requête signifiée par la Cour du Québec, division des petites créances le 12 février 2019 dans le dossier 715-32-700195-197 à l'encontre de la Ville de Sainte-Adèle;

ATTENDU le rapport de monsieur Yan Senneville, greffier, daté du 14 février 2019 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de contester ladite réclamation;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil, au nom de la Ville de Sainte-Adèle, conteste ladite réclamation et entérine la procédure de contestation entreprise dans ce dossier ;

QUE le greffier, monsieur Yan Senneville soit autorisé à agir à titre de représentant de la Ville de Sainte-Adèle lors de l'audition de ce dossier;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2019-037

Emprunts temporaires – Règlement 1217-1

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Madame la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer tout document requis pour effectuer, auprès de l'institution financière offrant les meilleures conditions parmi les institutions financières situées sur le territoire de la Ville, et au moins une institution située à l'extérieur du territoire, l'emprunt temporaire requis pour le financement des dépenses du règlement d'emprunt suivant :

RÈGLEMENT 1217-1

Règlement 1217-1 décrétant un emprunt de 30 000\$ pour payer les coûts supplémentaires concernant les honoraires professionnels (plans, devis et études)

pour la réfection par gainage des conduites d'égout sanitaire du domaine Paysan, y incluant un tronçon de la rue Morin et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder un montant de 30 000\$ afin de payer les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus

Montant autorisé : 30 000\$

Le tout à un taux n'excédant pas le taux maximum autorisé par la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires* (RLRQ, c. D-7), tel prêt étant remboursable à même le produit de la vente des obligations ou des billets à terme à être émis en vertu dudit règlement ;

QUE la trésorière soit autorisée, le cas échéant, à utiliser les liquidités internes, si disponibles, pour diminuer le recours aux emprunts temporaires.

RÉSOLUTION NO. 2019-038

Autorisation de signature – Transaction et quittance – Départ à la retraite

ATTENDU le rapport de madame Julie Albert, directrice du Service des ressources humaines, daté du 12 février 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport pour départ à la retraite de l'employé # 210370 et autorise mesdames la mairesse et la directrice du Service des ressources humaines à signer le document de transaction et quittance;

QUE le Service de trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2019-039

Autorisation de signature – Convention collective (CSN) – Employés de la bibliothèque municipale

ATTENDU le dépôt d'une convention collective des Travailleuses et Travailleurs de la Ville de Sainte-Adèle (CSN) - Section bibliothèques;

ATTENDU le rapport de madame Julie Albert, directrice du Service des ressources humaines, daté du 14 février 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les textes de la convention collective de travail à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Ville de Sainte-Adèle (CSN) - Section bibliothèques, selon le projet présenté par le comité de négociation;

QUE le conseil entérine la durée de l'entente, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2023;

QUE le conseil mandate mesdames la mairesse, la directrice du Service des ressources humaines ainsi que Fannie Sauvé, responsable de la bibliothèque à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle ladite convention collective;

QUE le Service de trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2019-040

Demande d'autorisation de dépassement de coût – Contrat de fourniture de sable et matériaux abrasifs pour l'entretien des chaussées

ATTENDU le climat variable de l'hiver 2018-2019 (verglas, neige en alternance);

ATTENDU QUE la quantité actuelle de sable et de matériaux abrasifs est en deçà de la quantité acceptable pour terminer l'hiver;

ATTENDU QUE la dépense pour la fourniture de sable et matériaux abrasifs pour l'entretien des chaussées, dépasse le montant de 139 450,88\$, lequel autorisé par la résolution 2018-336 adoptée lors de la séance du 15 octobre 2018;

ATTENDU le contrat conclu avec la compagnie *Lafarge Canada inc.*, à prix unitaire qui sont avantageux pour la ville, surtout devant l'urgence de cet achat;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil autorise le Service de la trésorerie à acquitter à la compagnie *Lafarge Canada inc.* une somme de 84 851\$, taxes incluses, afin de permettre au Service des travaux publics de procéder à l'achat et à faire livrer des matériaux abrasifs supplémentaires auprès du fournisseur précité.

RÉSOLUTION NO. 2019-041

Demande de subvention RECIM – Garage municipal

ATTENDU la résolution 2019-013 adoptée lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE la Ville de Sainte-Adèle a pris connaissance du Guide du programme RECIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

QUE la Ville de Sainte-Adèle confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RECIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts.

RÉSOLUTION NO. 2019-042

Amendement à la résolution 2017-321 – Réhabilitation champ d'épuration Ronchamp – Engagement supplémentaire

ATTENDU l'adoption de la résolution 2017-321 lors de la séance ordinaire du 20 novembre 2017;

ATTENDU l'adoption de la résolution 2018-250 lors de la séance ordinaire du 16 juillet 2018 amendant la résolution 2017-321;

ATTENDU la demande d'un engagement supplémentaire du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ;

ATTENDU la recommandation de madame Louise Yale, chargée de projets aux Services techniques en date du 31 janvier 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la résolution 2017-321 soit amendée en y ajoutant les résolus suivants :

- QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à inscrire le nouveau système de traitement au SOMAEU;
- QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à transmettre les données requises par le système SOMAEU.

RÉSOLUTION NO. 2019-043

Demande de subvention – Programme d'aide à la voirie locale

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC Les Pays-d'en-Haut a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE les travaux visent le pavage et un ponceau sur la rue Morin ainsi qu'un ponceau sur le chemin du Lac-Renaud;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles;

QUE le conseil confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE le conseil mandate la directrice des Services techniques afin de préparer et signer tout document requis à la demande de subvention.

RÉSOLUTION NO. 2019-044

Acquisition d'une partie du chemin Notre-Dame – *Loi sur les compétences municipales*

ATTENDU l'article 72 de la *Loi sur les compétences Municipales*, RLRQ, c. 47-1;

ATTENDU QU'il est opportun d'acquérir une partie du chemin Notre-Dame, soit l'immeuble inscrit comme étant le lot 3 889 336 du cadastre du Québec;

ATTENDU le courriel de monsieur Yan Senneville, greffier, daté du 8 février 2019;

ATTENDU QUE ce lot possède une assiette qui correspond à un lot entier, sans nécessité de faire préparer une description technique pour un arpenteur;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le Service du greffe à entreprendre les procédures prévues à l'article 72 de la Loi visant à acquérir cet immeuble;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2019-045

Autorisation de signature – Demande d'aide financière – Divers dossiers de réfection des infrastructures municipales

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle veut réaliser des travaux de réfection des infrastructures sur les tronçons des rues suivantes :

- Rue Chantovent;
- Croissant Chantovent

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitations associés à son projet au programme PRIMEAU;

QUE la Ville confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU;

QUE le conseil s'engage à réaliser un seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année de réalisation des travaux;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2019-046

Recommandation de paiement – Travaux de réfection du poste de surpression Souchets

ATTENDU la recommandation de paiement et l'acceptation provisoire partielle relativement aux travaux de réfection du poste de surpression Souchets;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au paiement #6 et acceptation provisoire partielle, pour les travaux de reconstruction du poste de surpression de la rue des Souchets, soit un montant de 94 514,62\$, taxes incluses (GEN-2018-005), à l'entreprise *Construction Monco inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1237.

RÉSOLUTION NO. 2019-047

Amendement – Protocole d'entente relatif à des travaux municipaux – secteur du chemin du Mont-Loup-Garou

ATTENDU la résolution 2018-133 adoptée le 16 avril 2018 par le conseil municipal concernant la signature d'un protocole d'une entente relative à des travaux municipaux, phase 2, dans le secteur du chemin du Mont-Loup-Garou (future rue du Chinook);

ATTENDU QUE le protocole a été signé en janvier 2019 par la Ville et la Corporation d'investissement Michel Raymond;

ATTENDU QUE les terrains ont été transférés au début février 2019 de la Corporation d'investissement Michel Raymond à la compagnie Construction Raymond et fils;

ATTENDU QUE toutes les garanties financières ont été transmises à la Ville par et au nom de cette dernière compagnie;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le protocole d'entente;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le greffier et la mairesse à signer un amendement au protocole d'entente, auquel y sera remplacé le nom de « Corporation d'investissement Michel Raymond » par « Construction Raymond et fils »;

QUE les conditions inscrites au protocole d'entente initial demeurent les mêmes, malgré la modification de l'autre partie.

RÉSOLUTION NO. 2019-048

Programme de subvention FCM – Égout pluvial et sanitaire aux pentes 40-80

ATTENDU la recommandation de monsieur Pier-Luc Girard, directeur adjoint des Services techniques en date du 4 février 2019;

ATTENDU QUE le projet « relevé, études et plans – Séparation des eaux du système unitaire – Égout pluvial et sanitaire aux pentes 40-80 » est admissible à une aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE la Ville de Sainte-Adèle a pris connaissance du Guide du programme de subvention de la FCM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

QUE la Ville de Sainte-Adèle confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme de subvention de la FCM associé à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts;

QUE la Ville de Sainte-Adèle consacre 49 000\$ de son budget au financement des coûts associés à ce projet.

RÉSOLUTION NO. 2019-049

Décisions du conseil - Dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du règlement 1200-2012-D.M.

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 5 février 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTÉ** la demande de dérogations mineures suivante:

Résolution du CCU – 2019-011

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1460, rue Deschambault**, afin de permettre :

- QUE le bâtiment principal soit situé à 0,65 mètre de la ligne avant alors que le règlement exige un minimum de 6 mètres et à 1,26 mètre de la limite latérale gauche alors que le règlement exige un minimum de 2 mètres.
- QUE le garage détaché soit situé à 0,62 mètre de la limite latérale gauche, à 1,47 mètre de la limite latérale droite et à 0,67 mètre de la limite arrière alors que le règlement de zonage exige un minimum de 2 mètres, le tout, tel que montré au certificat de localisation préparé par Marc Jarry arpenteur géomètre sous le numéro 15583 de ses minutes datées du 27 novembre 2018 afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal existant et du garage détaché existant.

RÉSOLUTION NO. 2019-050

Décisions du conseil – Demandes d’approbation d’un plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d’urbanisme lors de la réunion du 5 février 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement 1200-2012-P.I.I.A à l’effet d’**ACCEPTER** les demandes de PIIA suivantes :

Résolution C.C.U. 2019-009 :

173-181, rue Morin

- **Démolition**

Résolution C.C.U. 2019-010:

Lot 5 475 026 (chemin Notre-Dame)

- **Construction**

RÉSOLUTION NO. 2019-051

Approbation d’un plan de lotissement majeur – Projet intégré résidentiel – Boisé du Bourg du Lac (rue Morin)

ATTENDU le dépôt d’un plan de lotissement majeur sur les lots 2 231 052, 2 231 053, 2 454 068 et 2 454 069 situés sur la rue Morin;

ATTENDU QUE ce projet de lotissement vise la construction par projet intégré résidentiel de 14 immeubles trifamiliaux jumelés (Boisé du Bourg du Lac);

ATTENDU QUE la demande respecte la réglementation applicable en matière de zonage et plus particulièrement la section sur les projets intégrés;

ATTENDU QUE la demande vise un projet de prolongement des infrastructures d’aqueduc et d’égout ayant déjà fait l’objet d’un certificat d’autorisation du MDDELCC;

ATTENDU le rapport transmis par monsieur Eric Généreux, directeur du Service d’urbanisme, daté du 9 janvier 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur**

Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le plan d'ensemble visant la réalisation d'un projet intégré résidentiel de 42 unités, sous forme de 14 unités trifamiliales jumelées, selon le plan no 70 715-C, préparé par Mathieu Payette, urbaniste et daté du 20 novembre 2018.

RÉSOLUTION NO. 2019-052

Premier projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 3795, chemin de la Savane

ATTENDU QU'une demande visant à autoriser la construction d'une habitation collective sur l'immeuble du 3795, chemin de la Savane a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

ATTENDU QUE l'immeuble se situe en zone TM-001, dans laquelle n'est autorisé aucun usage résidentiel ni usage complémentaire résidentiel ;

ATTENDU QUE l'immeuble est déjà occupé par un usage principal de la classe C-09 «Commerce récréatif extérieur» nommément, les parcs d'attractions «Le pays des merveilles» et que le maintien des activités de celui-ci est prévu ;

ATTENDU QUE le demandeur justifie sa demande par le besoin d'héberger des employés de façon saisonnière dans un contexte de rareté de la main-d'œuvre et pour assurer le maintien des activités du parc ;

ATTENDU QUE le demandeur a déjà identifié un bâtiment qui pourrait être reconverti à des fins résidentielles, soit le bâtiment à l'extrémité nord-ouest de la propriété ;

ATTENDU QUE le conseil désire acquiescer à la demande et autoriser l'aménagement conforme du logement ;

ATTENDU QUE le conseil désire utiliser les modalités prévues règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et que ce projet répond aux critères d'évaluation du règlement ;

ATTENDU la recommandation 2019-014 du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 février 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le projet présenté en vertu du règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, en autorisant l'aménagement d'une habitation collective de 4 unités, dans le bâtiment localisé à l'extrémité nord-ouest de l'immeuble du 3795, chemin de la Savane en complément de l'usage principal présentement autorisé, le tout, selon la réglementation municipale et le *Code de construction du Québec* en vigueur et à la condition suivante:

- QUE la présente résolution devient nulle si le permis de construction n'est pas obtenu dans les 18 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution, si la construction n'est pas terminée dans les 36 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution et si l'usage principal de l'immeuble est interrompu pour une période de 2 ans;

QUE le conseil fixe au 6 mars 2019, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce

premier projet de résolution, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 19 h.

RÉSOLUTION NO. 2019-053

Décision du conseil – affichage temporaire – Centenaire de la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut

ATTENDU l'article 637 du règlement 1200-2012-Z

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 5 février 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande d'affichage temporaire de trois oriflammes sur la façade du bâtiment situé au 893, boulevard de Sainte-Adèle commémorant le centenaire de la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut (Résolution du CCU – 2019-015);

QUE le conseil félicite la Caisse Desjardins pour cet anniversaire remarquable.

RÉSOLUTION NO. 2019-054

Autorisation de signature – Convention de services avec le Réseau-Biblio des Laurentides

ATTENDU les recommandations de madame Fannie Sauvé, responsable de la bibliothèque municipale Claude-Henri-Grignon, du Service des loisirs, datées du 11 janvier et du 13 février 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil recommande et soutienne l'adhésion de la bibliothèque municipale Claude-Henri-Grignon au Réseau-Biblio des Laurentides;

QUE pour ce faire, le conseil autorise monsieur Christian Nadeau, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou en son absence, monsieur Vincent Bélanger, coordonnateur aux loisirs ainsi que la mairesse, à signer l'entente à intervenir entre *Le Centre régional des services aux bibliothèques des Laurentides inc. (Réseau-Biblio)* et la Ville de Sainte-Adèle et tout autre document nécessaire à la mise en place de cette entente;

QUE la convention débute le 11 mars 2019 pour se terminer le 31 décembre 2019 et se renouveler selon la clause 6 de la convention;

QUE le conseil mandate la responsable de la bibliothèque à assurer la transition vers le *Réseau-Biblio*;

QUE le Service de trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente convention.

RÉSOLUTION NO. 2019-055

Autorisation de signature – Contrat pour le jeu immersif – Été 2019 et 2020

ATTENDU la recommandation de monsieur Vincent Bélanger, coordonnateur aux loisirs, de la culture et de la vie communautaire, datée du 6 février 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil autorise la signature du contrat entre la Ville de Sainte-Adèle et *Triktruk – Concepts immersifs inc.* concernant un jeu immersif qui sera en opération à la Place des citoyens et au Parc Claude-Henri-Grignon, et ce, du 22 juin au 2 septembre 2019 et à l'été 2020;

QUE le conseil autorise le directeur général, monsieur Pierre Dionne, à signer le contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter cette dépense, conformément au contrat.

RÉSOLUTION NO. 2019-056

Désistement – Aide financière – Programme de soutien à des projets de garde – Camp de jour

ATTENDU la résolution 2018-390 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire tenue le 19 novembre 2018 ;

ATTENDU QUE des contraintes externes obligent la ville à se désister du programme de soutien au projet de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2019 ;

ATTENDU la recommandation de madame Marilyne Lortie, coordonnatrice aux loisirs, de la culture et de la vie communautaire, datée du 6 février 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise monsieur Christian Nadeau, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou en son absence, madame Marilyne Lortie, coordonnatrice aux loisirs, à informer le ministère de la Famille du désistement de la ville pendant la relâche scolaire et la période estivale 2019.

RÉSOLUTION NO. 2019-057

Constitution des comités de révision des politiques Familles et Aînés

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Secrétariat aux aînés) a élaboré et mis en place les programmes de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche Municipalités amies des aînés (MADA) ;

ATTENDU QUE la politique familiale et MADA de la MRC Les Pays-d'en-Haut et des municipalités constituantes sont échues ;

ATTENDU QUE la MRC Les Pays-d'en-Haut et la Ville de Sainte-Adèle réalisent une démarche conjointe de révision de la politique familiale et de celle des aînés ;

ATTENDU QUE la convention d'aide financière de la ministre responsable des aînés et de la lutte contre l'intimidation demande une résolution du conseil de la municipalité qui autorise de nouveau la création et la mise sur pied d'un comité local décrivant :

- son mandat dont, notamment, la mise à jour de la politique municipale familiale et MADA ;
- les noms des membres constitutifs et leurs responsabilités respectives.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE nommer madame Frédérique Cavezzali (Famille) et monsieur Roch Bédard, (Aînés) en tant que membres constitutifs du comité local de pilotage des politiques familiales et MADA.

RÉSOLUTION NO. 2019-058

Sécurité civile – Comité sécurité civile MRC Les Pays-d'en-Haut – Volet 2

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil indique que la Ville de Sainte-Adèle se regroupera avec les Municipalités de la MRC Les Pays-d'en-Haut pour le volet 2, dans la mise en place d'une entente d'entraide intermunicipale lors de sinistre en sécurité civile et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000\$ prévue au programme dans ce cas ;

QUE le conseil autorise Stéphan Turcotte, directeur du Service de sécurité incendie, à participer au comité pour l'élaboration d'une entente en entraide intermunicipale lors de sinistre en sécurité civile de la MRC Les Pays d'en Haut qui sera créé.

RÉSOLUTION NO. 2019-059

Sécurité civile – Demande d'aide financière – Volet 2

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des*

biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000\$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 15 000\$ et confirme que la contribution de la Ville sera d'une valeur d'au moins 5 000\$;

QUE le conseil indique que la Ville de Sainte-Adèle se regroupera avec les Municipalités de la MRC Les Pays-d'en-Haut pour le volet 2, dans la mise en place d'une entente d'entraide intermunicipale lors de sinistre en sécurité civile et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000\$ prévue au programme dans ce cas ;

QUE le conseil autorise monsieur Stéphan Turcotte, directeur du Service de sécurité incendie à signer pour et en au nom de la Ville de Sainte-Adèle le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

RÉSOLUTION NO. 2019-060

Nomination lieutenant et postes d'éligibles – Service de sécurité incendie

ATTENDU le rapport de monsieur Stéphan Turcotte, directeur du Service de sécurité incendie, daté du 7 février 2019, concernant la nomination de lieutenant et d'éligibles pour le Service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE monsieur Mickael Foisy-Grenier soit promu au titre de lieutenant, et ce, à partir du 18 février 2019;

QUE messieurs Benjamin Michel et Steven Boutin soient promus aux titres d'éligibles, et ce, à partir du 18 février 2019;

QUE la candidature de monsieur Philippe Lavallée soit retenue à titre d'éligible en prévision d'un départ d'officier.

RÉSOLUTION NO. 2019-061

Approbation du bilan 2018 du schéma de couverture de risques en incendie (SCRI)

ATTENDU la recommandation émise par les membres du comité de sécurité incendie (CSI) à l'effet de procéder à l'adoption du bilan 2018 en sécurité incendie pour le territoire de la MRC Les Pays-d'en-Haut en vue de sa transmission au ministère de la Sécurité publique (MSP);

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le bilan 2018, dans le cadre du schéma de couverture de risques en incendie (SCRI) et en autorise donc sa transmission à la direction des incendies du ministère de la Sécurité publique (MSP);

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC Les Pays-d'en-Haut.

RÉSOLUTION NO. 2019-062
AVIS DE MOTION

Je, Roch Bédard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1271 décrétant un emprunt de 638 000\$ pour la rénovation du centre communautaire Jean-Baptiste-Rolland, y incluant tous les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 638 000\$;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2019-063
AVIS DE MOTION

Je, Martin Jolicoeur, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1272 décrétant un emprunt de 80 000\$ pour faire préparer des études, plans et devis pour la reconstruction du poste de suppression Savane, y incluant tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 80 000\$;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2019-064
AVIS DE MOTION

Je, Frédérique Cavezzali, conseillère municipale, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1273 décrétant un emprunt de 402 000\$ pour l'installation d'un nouveau système de traitement des eaux usées sur la rue de Ronchamp, y incluant tous les honoraires pour les services professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 402 000\$;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2019-065
AVIS DE MOTION

Je, Martin Jolicoeur, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1200-2012-Z-31 amendant le Règlement de zonage 1200-2012-Z visant à modifier les limites et certaines marges applicables pour la zone TM-021 (secteur de l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin);

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2019-066

Premier projet de règlement 1200-2012-Z-31 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* visant à modifier les limites et certaines marges applicables pour la zone TM-021 (secteur de l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin)

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le premier projet de règlement 1200-2012-Z-31 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* visant à modifier les limites et certaines marges applicables pour la zone TM-021 (secteur de l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin), soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le mercredi 6 mars 2019 à 19 h dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du *Règlement 1203*

- a) Incompressibles – Fonds d'administration – 345 497,02\$ pour la période du 12 au 18 janvier 2019.
- b) Incompressibles – Fonds d'administration – 1 374 904,37\$ pour la période du 19 au 25 janvier 2019
- c) Incompressibles – Fonds d'administration – 137 222,44\$ pour la période du 26 janvier au 1^{er} février 2019
- d) Incompressibles – Fonds d'administration – 366 739,21\$ pour la période du 2 au 8 février 2019
- e) Liste des comptes à payer au montant de 1 090 346,52\$ pour le mois de décembre 2018.
- f) Engagements au montant de 265 295,79\$ pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2018.
- g) Liste au montant de 8 731,08\$ du mois de décembre des factures de moins de 2 000\$ ne nécessitant pas de bon de commande.
- h) Engagements au montant de 681 543,60\$ pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2019.
- i) Liste au montant de 8 882,63\$ du mois de janvier des factures de moins de 2 000\$ ne nécessitant pas de bon de commande.

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche employé temporaire au Service des loisirs

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche employée temporaire – Col blanc

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche employée temporaire – Col blanc

Dépôt du certificat du greffier – Procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt 1093-2007-1 – Annulation de soldes résiduels du règlement 1093-2007

Dépôt du certificat du greffier – Procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt 1267 – Acquisition de plusieurs lots pour la création du parc du Mont-Loup-Garou

Dépôt du certificat du greffier – Procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt 1268 – Travaux de réfection de la conduite d'aqueduc et de la chaussée sur la rue des Souchets

Dépôt du certificat du greffier – Procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt 1269 – Travaux de réfection des conduites d'aqueduc et d'égout et de la chaussée sur la rue de Montreux

Dépôt du certificat du greffier – Procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt 1270 – Acquisition du lot 5 331 136 (1450, sur Saint-Jean)

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

La mairesse ainsi que messieurs les conseiller Pierre Lafond et Martin Jolicoeur s'adressent au public.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions du public.

RÉSOLUTION NO. 2019-067

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Pierre Lafond
 M. Roch Bédard
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20h55.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière,
Mairesse

(s) Yan Senneville

M. Yan Senneville,
Greffier